Inserm

La science pour la santé
From science to health

Département des Affaires juridiques
Décision : DAJ2019-414

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983, modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018,
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984, modifié
relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2004-206, modifiée,
relative au Département des Ressources Humaines de l'Inserm ;

DECIDE

Article 1 : L'article 9 de la décision n°2004-206 du 22 juillet 2004, est ainsi modifié :

Le bureau de la politique sociale assure le suivi du budget d'action sociale (restauration collective, médecine de prévention...) et gère les prestations d'action sociale ministérielles. Il a en charge la gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles et assure le fonctionnement de la commission de réforme de l'établissement. Il assure la validation des services de non titulaires et prépare la liquidation des pensions. Il coordonne le suivi des agents de l'établissement employés en contrat e emploi solidarité et en contrat emploi consolidé et conduit la politique en faveur de l'insertion des personnes handicapées. Il gère les relations avec les organisations syndicales et le comité d'action et d'entraide sociale (CAES), organise les élections de l'ensemble des instances à caractère national de l'Institut et assure une veille réglementaire à l'égard des textes relatifs au champ social. Il comprend également un service social qui coordonne le réseau des assistantes de service social des administrations déléguées régionales.
S'agissant de la perception des recettes et du paiement des frais médicaux et des prestations prévues par la réglementation en matière d'accidents et maladies professionnels, le comptable assignataire est l'agent comptable secondaire de la délégation régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 2 janvier 2019.

Le Président-directeur général

Gilles BLOCH

Inserm
101, rue de Tolbiac
75654 Paris Cedex 13
Tél. 01 44 23 60 00 Fax 01 45 85 68 56